



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## DÉCISION DU MAIRE n° 2024/45

**Objet : Déclaration sans suite  
AO SOUSCRIPTION ET GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCES  
LOT N°03 RISQUES STATUTAIRES**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Commande Publique,  
VU la délibération n°2020/032 du 09 juin 2020 modifiée par délibération n°2023/041 du 09 mai 2023 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire, modifiée par délibération n°2023-057 du 27 septembre 2023 puis par délibération n°2023/057 du 27 septembre 2023 et par délibération n°2024/002 du 8 janvier 2024,  
VU la publication au BOAMP N°24-123880 du 31 octobre 2024,  
VU la publication au JOUE N°664540-2024 du 31 octobre 2024,  
**CONSIDERANT** que lot N°03 « RISQUES STATUTAIRES » n'a donné lieu qu'à la présentation d'une seule offre dont le montant est nettement supérieur au budget prévisionnel du lot et au montant que la Commune peut allouer à ce type de risques au regard des garanties proposées.

### DÉCIDE

**Article 1 :** La procédure d'attribution du lot N°03 « RISQUES STATUTAIRES » de l'appel d'offres N°24-123880 (BOAMP) et N°664540-2024 (JOUE) (AO ASSURANCES 2025) publiée le 31 octobre 2024 est déclarée sans suite.

**Article 2 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 20/12/2024,

Le Maire,  
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication  
en date du

